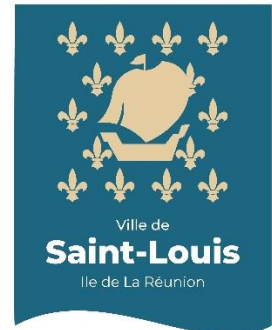


Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 974-219740149-20241029-DCM130A_2024-DE



Ville de passion!

CONVENTION DE MANDAT

Pour la réalisation d'un

**« GROUPE SCOLAIRE DE 24 CLASSES SUR LA
ZAC AVENIR »**

AVENANT N°3

Entre

La commune de Saint Louis représentée par Mme Juliana M'DOIHOMA, son maire, en exercice,

Agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ... (affaire n° ...),

Ci-après dénommé « Le Mandant ».

D'une part,

Et

La SPL Grand Sud, Société Publique Locale (anciennement SPLA Grand Sud), au capital de 1 500 000 euros, dont le siège social est à Pierrefonds 60, CD 26 Saint-Pierre, inscrite au R.C.S de Saint-Pierre sous le N° 533 699 27 B – N° gestion 2011 B 682, représentée par **Monsieur Mathieu CHICHERY**, son Directeur général, agissant en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration en date du 30 Juin 2023, ci-après dénommée « le Mandataire ».

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°47 en date du 28 Mai 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un contrat de mandat de travaux avec la SPL Grand Sud pour la réalisation d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC AVENIR.

Dans le cadre de cette convention, le coût prévisionnel pour la réalisation de cet ouvrage a été fixé à une somme de 11 963 000 euros HT (valeur février 2015) et la rémunération de la SPL Grand Sud à une somme forfaitaire de 434 880 euros HT.

Puis par avenant n°2, le cout de l'ouvrage a été actualisé à 13 193 671 € (valeur aout 2023) et la rémunération de la SPL Grand Sud à une somme forfaitaire de 463 560 € HT.

Plusieurs éléments nécessitent d'actualiser le budget de l'opération :

- Aléas de chantier (intempéries) amenant à l'augmentation des délais de chantier
- Modification de programme
- Conjoncture actuelle (révision de prix).

L'avenant a pour objet de prendre en compte les éléments suivants :

- Evolution du cout de l'ouvrage

La rémunération de la SPL Grand Sud reste inchangée.

I. Les évolutions du coût de l'ouvrage

1. Etudes

Les études sont impactées avec des prestations supplémentaires d'un montant prévisionnel de 44 385 € HT.

De nouvelles missions doivent être menées :

- Maitrise d'œuvre → Augmentation de 25 882 € HT - avenant n°3
- CSPS → Augmentation de 1 949 € HT - avenant n°2 et 3 (suivi de chantier dans le cadre de l'augmentation des délais d'exécution).
- Contrôle technique
 - ➔ Augmentation de 2 105 € HT - avenant n°1 et 2 (suivi de chantier dans le cadre de l'augmentation des délais d'exécution).
 - ➔ Provision avenant n°3 – actualisation des documents RVRAT et attestation d'accessibilité demandé par la commission de sécurité = provision de 3 050 € HT
- OPC → 1 400 € HT – avenant n°1 (suivi de chantier dans le cadre de l'augmentation des délais d'exécution).
- Frais divers : provision de 10 000 € HT

2. Travaux

Les modifications de programme ainsi que les aléas doivent être pris en compte dans le budget de l'opération.

Ces éléments ont été actés dans le cadre d'avenant aux contrats de travaux pour un augmentation globale de 211 622 €.

- ⇒ Le budget travaux passe donc de 10 923 547 € (avenant 2 à la convention de mandat) à 11 135 169 €.

3. Imprévus / révision

Le montant de la ligne budgétaire prévu dans le cadre de la convention de mandat est à ce jour insuffisant au regard de la conjoncture actuelle.

Il est donc proposé de provisionner un montant complémentaire de 640 000 € soit :

- + 640 000 € pour les révisions de prix (études + travaux)

La provision de révision de prix permettra de couvrir les facturations à venir.

4. Rémunération de la SPL Grand Sud

La rémunération reste inchangée par rapport à l'avenant n°2.

5. Divers

Des frais financiers sont également à prendre en compte pour un montant de 13 944 €.

Le CRAM de clôture à la fin de l'opération ne prendra en compte que les factures réellement réglées

Le budget de l'opération passe de 13 657 232 € HT à 14 567 184 € HT.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 11 est modifié comme suit :

11- Détermination du coût de l'ouvrage

Le coût prévisionnel de l'ouvrage est de 14 567 184 € HT (valeur octobre 2024) comme indiqué dans l'annexe 2 du présent avenant, intitulée « Budget prévisionnel détaillé de l'opération ».

Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour sa réalisation.

- a) Les études techniques,
- b) Les coûts des travaux et des éventuels honoraires dus aux entreprises et à des tiers, à quel titre que ce soit,
- c) Les impôts taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération
- d) Le coût des assurances, hors l'assurance responsabilité civile et professionnelle du mandataire, du contrôle technique et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage.
- e) Les charges financières que la société aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses.
- f) Et, en général les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à cette exécution, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance et indemnités ou charges de toute nature que le mandataire aurait supportées et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde ;
- g) La rémunération du mandataire.

ARTICLE 2

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 974-219740149-20241029-DCM130A_2024-DE



L'annexe 2 « BUDGET HT » est remplacée par l'annexe 2 ci-jointe.

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention de mandat restent inchangés

Fait à Saint Pierre, le

Pour le Mandataire
La SPL Grand Sud

Pour le Mandant
La commune de Saint Louis